



CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2023



PROCÈS-VERBAL



Ville de
SAINT-YRIEIX

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ; M. DARY. M. VERGNOLLE. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL. M. GUILHOT conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. GORYL

M. DUBOIS a donné délégation de vote à M. GAUTHIER

Mme ARNAUD a donné délégation de vote à Mme BONIN

M. DUPUY a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL

Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL

Mme SAUVIAT

Secrétaire : Michel GUILHOT

Monsieur le Maire remercie de leur présence les membres du conseil municipal, la Directrice Générale des Services, les agents municipaux, la représentante de la presse locale ainsi que Madame Arlette Lafont, ancienne élue. Il lui fait part du plaisir de la revoir dans l'assistance après les dures épreuves qu'elle a traversées. Il procède ensuite à l'appel. Avant de désigner un secrétaire de séance, il attire l'attention sur les deux invitations remises la veille aux élu(e)s pour l'inauguration de l'exposition « *Des goûts et des couleurs, de la carrière à l'atelier* » à la Maison du patrimoine. La première est erronée car elle mentionne une invitation de la part du Maire. Ayant toujours été attaché à ce que de tels envois mentionnent *le Maire et son conseil municipal*, il a demandé à ce qu'elle soit refaite, même si une telle pratique se fait dans d'autres communes. Il espère que les élu.e.s viendront nombreux à cette inauguration.

Monsieur GUILHOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire lui demande d'expliquer à l'assemblée les raisons pour lesquelles il a mal dormi la nuit précédente. Ce dernier fait état des nuisances sonores causées par la fête de la musique, subies également par Monsieur VERGNOLLE.

Monsieur GORYL ajoute que le bruit était davantage audible dans leur secteur qu'en ville.

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 / délibérations n°63 et 64/2023

Rapporteur : Laurent GORYL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GORYL pour la présentation des tarifs devant être appliqués à la rentrée de septembre. Il précise qu'ils ont été soumis pour étude préalable à la commission des finances dont les membres ont fait preuve d'une grande sagesse.

Monsieur GORYL confirme qu'un débat a été mené en commission. Il soumet la proposition d'augmenter les tarifs du centre culturel d'un euro pour la plupart d'entre eux. Il justifie cette hausse par le fait qu'ils sont inchangés depuis 2017 et pour tenir compte de la forte hausse des charges, notamment de l'énergie. Il rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale. En appliquant une hausse tarifaire modeste d'un euro, la collectivité veut continuer à rendre la culture accessible à tous. Monsieur GORYL souligne que l'augmentation est moindre pour les cartes d'abonnement et les cartes Famille afin de fidéliser le public et lui faire réaliser des économies tout en continuant de remplir la salle de spectacle.

Monsieur le Maire parle de propositions très mesurées.

Monsieur FARGEAS prend place au sein de l'assemblée à 18h10, son retard étant dû au traitement d'une urgence.

Monsieur le Maire souhaite aborder la tarification de location des salles. Il a été constaté une amélioration notable dans la consommation du chauffage, de l'électricité et de l'eau sur l'ensemble des salles municipales. Cependant, certaines personnes n'ont toujours pas compris qu'elles devaient rendre des comptes au service public. Il illustre ses propos en évoquant la salle Attane où le chauffage n'est pas coupé lorsque les locataires quittent les lieux. Lors d'une séance ultérieure, il proposera à l'assemblée l'autorisation d'installer des sous-compteurs qui permettront de voir les consommations. Les locataires prendront ainsi en charge le coût de l'énergie. Selon lui, il s'agit du seul moyen pour la collectivité de faire comprendre que le service public ne peut alimenter sans restriction.

Madame ROUGERIE considère que les bons vont encore payer pour les mauvais.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ce sont les mauvais qui vont payer.

Madame ROUGERIE se dit mitigée quant au fait de mettre à la charge des locataires le coût de l'électricité.

Monsieur le Maire souligne que le problème se pose essentiellement pour le chauffage. Les personnes qui consommeront peu paieront peu, ce qui favorisera les économes. Il demande à Madame ROUGERIE si elle est d'accord sur ce point. Cette dernière approuve.

Monsieur GUILHOT ajoute que l'installation d'un compteur peut permettre à la commune de fixer un quota de consommation pour la soirée. Ainsi, tout dépassement sera dû. Cette pratique se fait dans de nombreux endroits.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité ne peut pas laisser des personnes agir de manière anarchique.

Monsieur GUILHOT considère qu'il faut faire payer les mauvais.

Monsieur le Maire note que la période se prête bien à la mise en place d'une telle mesure, non seulement parce que l'attitude actuelle des personnes en cause coûte à la collectivité, mais aussi parce qu'il faut être davantage strict à l'égard de certains. Ce sujet est à débattre au sein d'une commission.

Madame LHIDO, Directrice Générale des Services municipaux, précise que la commission des finances devra être saisie.

Monsieur le Maire indique que la proposition formulée par Monsieur GUILHOT lui semble judicieuse. Il souhaite qu'une solution soit trouvée pour moraliser chacun. S'adressant à Monsieur BREUIL, il demande si un comptage en kilowatt est possible.

Monsieur BREUIL confirme cette possibilité, précisant que la chaudière salle Attane est alimentée au gaz.

Monsieur DARY parle d'une excellente idée.

Monsieur le Maire tient à répéter que des améliorations importantes ont déjà été réalisées.

Monsieur BREUIL invite à constituer un dossier auprès du Syndicat, Energie Haute-Vienne qui subventionne l'installation de compteurs.

Monsieur le Maire revient sur les locataires des salles, notant que ce sont toujours les mêmes qui font des excès et qui, souvent, n'habitent pas à Saint-Yrieix. Il invite l'assemblée à mener une réflexion sur le sujet.

Monsieur DARY souhaite intervenir sur les tarifs des repas à la cantine scolaire. Il s'adresse à Monsieur GORYL, rapporteur du dossier, rappelant que tous deux sont élus depuis 2008. A cette époque, le coût supporté par les familles s'élevait à 1,60 €, inchangé depuis 1995. Mais le coût réel était de 8,50 €.

Madame LHIDO précise qu'il est de 10,32 € en 2023.

Monsieur DARY demande à Monsieur GORYL ce qu'il envisage à l'avenir en matière d'évolution de ce type de dépenses, rappelant que ce qui ne se fait pas via les tarifs se fait par la fiscalité. Soulignant l'effort de la municipalité en matière de tarification des repas scolaires, il s'interroge sur le maintien du tarif pour des raisons tout à fait légitimes – c'est-à-dire proposer un repas correct dans la journée pour certains enfants mais financé par la collectivité - ou appliquer une indexation sur l'inflation.

Monsieur GORYL répond qu'il convient dans un premier temps de calculer ce que peut rapporter une augmentation à la collectivité. Il considère que des simulations permettront de fixer l'augmentation appropriée. La décision doit relever d'un débat au sein du conseil municipal. Celui-ci doit statuer sur l'origine de l'effort à réaliser. Il doit être porté soit par les familles, soit par la collectivité. Il parle de débat collectif.

Monsieur DARY aborde le fonctionnement du centre culturel, rappelant que la Communauté de communes verse tous les ans un fonds de concours. En 2019, l'établissement présentait un excédent de 29 000 €. Sur la période 2020-2022, la situation a été plus compliquée avec la crise sanitaire liée au Covid. Il souhaite connaître la position de Monsieur GORYL quant à l'évolution du fonds de concours. Il lui demande s'il envisage de l'indexer sur les recettes ou de le maintenir à son montant actuel, sachant que les membres du bureau de la Communauté de communes se réunissent la semaine suivante pour en délibérer.

Monsieur GORYL répond que le montant du fonds de concours ne peut pas diminuer compte tenu de l'inflation. A minima, il doit être maintenu. Il attire l'attention sur le fait qu'en maintenant un prix, l'inflation le fait baisser en terme de pourcentage. Il s'interroge sur la possibilité d'une demande d'augmentation du fonds de concours. La culture a été fortement touchée par la crise sanitaire. A la lecture d'articles en la matière, le constat fait état d'une situation difficile.

Madame ROY ajoute que les artistes comme les spectateurs souffrent.

La Directrice Générale des Services municipaux demande à Monsieur le Maire la possibilité de prendre la parole pour évoquer en premier lieu le restaurant scolaire. Elle parle d'une véritable passoire énergétique, d'où la restructuration des cuisines qui est en cours. La situation a été reconnue par les services de l'Etat, d'où l'attribution de fonds verts. Dans le cadre de la

restructuration liée à la transition énergétique, la collectivité a obtenu 300 000 euros. Concernant le centre culturel, elle tient à rappeler qu'il accueille les enfants de toutes les écoles de la Communauté de communes à des tarifs dérisoires pour des spectacles mais aussi des ateliers. L'école de musique bénéficie gratuitement du lieu quand elle le sollicite.

Madame ROY souligne que certains ateliers de création sont ouverts au public. Pour la période estivale à venir, il en est prévu une multitude à des prix très abordables.

Madame LHIDO parle de 3 ou 4 € l'entrée.

Madame ROY tient à ce que cette situation perdure.

Monsieur le Maire revient sur le dossier du restaurant scolaire. L'assemblée connaît son raisonnement concernant le coût du repas. Lors de ses premières années de mandature à Glandon, il a vu arriver des familles aux conditions assez pitoyables. Les enfants ne sont pas responsables de leurs parents et parfois ces derniers sont irresponsables vis-à-vis de leurs enfants. Certains ne prenaient pas de petit-déjeuner et avaient pour seul repas parfois de la soupe le soir, avec un verre de vin rouge pour faire chabrol à sept ou huit ans. Avec l'accord du conseil municipal, il a décidé de rétablir sur le territoire de sa commune la mesure 'Mendès-France'. Il y avait ainsi distribution de lait le matin, avec des madeleines offertes par l'entreprise BIJOU. Par la suite, il a été décidé d'améliorer considérablement le menu à la cantine de manière à ce que le soir, même s'ils ne mangeaient pas ou peu, ils puissent avoir une nourriture équilibrée. Le prix du repas, quoique d'un niveau tout à fait normal avant sa mandature, a été diminué pour ne mettre aucune famille en difficulté. Monsieur le Maire s'est toujours positionné sur ce système. Quelques années plus tard, lorsqu'il a vu ces enfants mieux portants et rayonnants, il a été un maire heureux. C'est la raison pour laquelle, à sa demande, il a demandé à ses collègues du conseil municipal, au fil des mandats, de maintenir le prix du repas au même niveau. Ils n'ont pas accordé la gratuité de la cantine comme il le souhaitait afin que la collectivité prenne en charge ce coût. Il dit souhaiter, durant sa mandature en tant que maire, que le conseil municipal n'augmente pas le tarif du repas à la cantine.

Monsieur GORYL évoque celui appliqué à Annecy, soit 5 €. La commune de Saint-Yrieix a donc de la marge pour prévoir une augmentation sur la base des 1,60 € appliqués actuellement.

Monsieur DARY parle d'adaptation de la fiscalité. Les élus ne peuvent être opposés en permanence à une hausse de la fiscalité tout en refusant d'augmenter les tarifs. Il invite à se rappeler cette contradiction le moment venu. La fiscalité devra s'adapter car une hausse de 20 à 25% sur 12 ou 13 ans est loin d'être neutre sur le plan budgétaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de politique au sens noble du terme.

Monsieur GORYL dit être en accord avec Monsieur DARY, rappelant avoir dit plus tôt dans la séance que la pression fiscale n'augmentant pas, il propose l'augmentation de certains tarifs. La cantine est un symbole.

Monsieur le Maire considère qu'il est préférable de se passer d'une séance de cinéma que de mauvais repas toute l'année. Il y a encore des enfants à Saint-Yrieix – et les élus médecins peuvent peut-être en témoigner - qui mangent du pain trempé dans de l'eau chaude le soir.

Des élu.e.s précisent que des chips ou des pâtes font aussi office de repas.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que des enfants prennent un repas simple fait de pain et d'eau, les chips étant déjà un repas amélioré. Une famille sur dix est peut-être concernée et c'est déjà trop. Il remercie Monsieur DARY d'avoir abordé ce sujet qui s'avère intéressant.

Monsieur GORYL continue sa présentation des tarifs municipaux. Ceux de l'accueil périscolaire augmentent de dix centimes par tranche de revenus. Il rappelle – en présence d'Arlette LAFONT, ancienne élue adjointe aux affaires scolaires - que ces dernières avaient été imposées par la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre à la commune de percevoir des

subventions. Les tarifs de l'accueil de loisirs augmentent de 1 € par tranche. Les membres de la commission des finances ont convenu après en avoir débattu que le tarif appliqué à la tranche supérieure de revenus (au-delà de 50 000 €), augmente davantage, soit 1,50 € de plus, même si cette mesure est imparfaite.

Monsieur le Maire donne la parole aux élu(e)s pour d'éventuelles questions ou observations.

Monsieur BREUIL souhaite intervenir sur deux points. Concernant le centre culturel, il demande la possibilité d'intégrer les étudiants parmi les bénéficiaires des tarifs réduits.

Monsieur DARY rappelle que lors d'années précédentes, un très grand nombre d'exonérations était accordé, notamment aux adhérents à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale. L'assemblée délibérante les a supprimées.

Monsieur GORYL reconnaît que de nombreuses communes accordent des exonérations.

Monsieur DARY se dit méfiant quant à l'impact budgétaire d'une telle mesure. Il est chargé de défendre auprès de la Communauté de communes les 60 000 € de fonds de concours. La commune doit donc faire un effort tarifaire pour lui permettre de recourir à des arguments forts. Il invite à la prudence, considérant que chacun doit participer financièrement, y compris le public qui fréquente le centre culturel. Le budget de la commune est particulier. Il s'adresse à Monsieur BREUIL pour savoir s'il aurait son soutien en cas de proposition d'une hausse de la fiscalité en contrepartie d'une exonération accordée.

Monsieur BREUIL répond qu'il serait éventuellement d'accord.

Monsieur DARY le remercie pour sa réponse.

Madame ROUGERIE s'interroge sur la fixation de tarifs différenciés entre les habitants de la Communauté de communes et ceux hors territoire intercommunal.

Madame ROY répond que la structure est intercommunautaire puisque la Communauté de communes participe financièrement. Mais il n'y a pas de tarifs différenciés.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le public extérieur contribue à remplir la salle, ce qui est le but de la commune. Un tel sujet a été longuement abordé pour la piscine. L'interrogation demeure quant à la bonne formule à adopter.

Madame LHIDO souhaite apporter des précisions quant à la fréquentation du centre culturel. 40 à 45 % des spectateurs sont domiciliés en Dordogne, taux similaire à celui relevé pour l'hôpital. Il ne convient pas de les pénaliser.

Madame ROY approuve les propos de Madame LHIDO. Il s'agit d'une question d'image de la commune, laquelle se doit de rester attractive. Contrairement à ce qui peut être pensé, il n'y a pas beaucoup d'Arédiens présents au centre culturel.

Monsieur le Maire note qu'à titre personnel, il était favorable à une augmentation des tarifs de la structure. Selon lui, il est impossible de passer sous silence les différentes hausses, notamment celle du prix de l'énergie et des salaires. Il reconnaît que la commune privilégie la culture et que celle-ci est rarement rentable. Le Festival musical en est l'illustration. Lors de la réunion de la commission des finances, il s'est exprimé sur le fait que les familles les plus modestes ne fréquentent pas les lieux culturels tels que le centre Jean-Pierre-Fabrigue. Or, ils contribuent par la fiscalité à combler son déficit.

Madame ROY juge qu'une différenciation tarifaire appliquée au centre culturel conduirait logiquement à en prévoir une pour le cinéma.

Madame TOESCA indique que le cinéma de Limoges ne propose pas deux tarifs distincts. Il est délicat d'instaurer cette mesure à Saint-Yrieix.

Madame ROY ajoute que le théâtre de Limoges n'en prévoit pas non plus.

Madame L'OFFICIAL est en accord avec les propos de Madame TOESCA.

Monsieur le Maire reconnaît que les tarifs différenciés fixés pour l'école de musique posent quelques problèmes, à travers les courriers de réclamation des familles qui parlent d'injustice. La structure coûte très cher à la Communauté de communes qui a fixé des tarifs modérés. Il suggère de maintenir les tarifs du centre culturel tels que proposés dans la note de synthèse et de réfléchir sur ceux qui seront appliqués à l'avenir.

Concernant la différenciation tarifaire selon le lieu d'habitation, Madame FUSADE parle de complexité quant à la justification de son domicile. Le personnel de Villa Sport se fie aux dires des clients sans demander la présentation de la carte d'identité.

Monsieur GORYL précise qu'il s'agit d'entrées unitaires. La pratique est différente pour les abonnements.

Madame L'OFFICIAL revient sur la proposition de Monsieur BREUIL d'accepter que les étudiants bénéficient des tarifs réduits au centre culturel. Elle y est favorable, d'autant que la carte 'étudiant' est facile à présenter.

Madame BONIN rebondit sur la proposition de Monsieur BREUIL en évoquant la carte Vermeil. Certaines personnes ont une petite retraite et pourraient peut-être aller au théâtre si elles bénéficiaient d'une réduction tarifaire.

Monsieur DARY signale qu'il s'agirait d'une exonération supplémentaire.

Monsieur BREUIL explique que son fils s'est récemment entraîné à la piscine de Villa Sport pour préparer un examen. Il s'est acquitté de la somme de 45 € pour 8 séances, sans bénéficier de réduction. La semaine suivante, le complexe sportif proposait un droit d'entrée à la piscine de 45 € pour un trimestre, avec séances illimitées.

Madame ROY note qu'elle n'a pas vu beaucoup d'étudiants fréquenter le centre culturel. Les cartes 'Sortir en famille' sont elles très utilisées.

Monsieur BREUIL considère que les étudiants ne vont pas au centre peut être en raison de l'absence de tarif adapté. S'ils s'y rendent, les spectacles s'adapteront.

Madame CELERIER juge que la notion de tarif réduit s'applique de droit à des publics tels que les étudiants ou les demandeurs d'emploi. Elle demande qui sont les bénéficiaires du tarif réduit au centre culturel.

Monsieur GORYL pose également la question.

Monsieur le Maire suppose que les étudiants bénéficient du tarif réduit.

Madame ROY suggère de le préciser entre parenthèse sur la délibération.

Monsieur GORYL ajoute qu'il conviendrait d'inscrire 'Etudiants et chômeurs'.

Monsieur le Maire se dit de plus en plus réservé quant aux avantages accordés aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi. Il aurait tendance à avantager ceux qui veulent travailler mais précise que ça n'engage que lui.

Monsieur GORYL et Madame ROY proposent alors de noter seulement 'Etudiants'.

Monsieur GAUTHIER revient sur le but de la fixation des tarifs du centre culturel : le fonctionnement de l'établissement ne doit pas peser lourdement sur le budget de la commune. Ainsi, pour rejoindre les propos de Monsieur DARY, il est possible de réfléchir sur les tarifs mais le conseil municipal sera amené à agir sur la fiscalité à un moment ou à un autre, selon les saisons. Il est bien de faire bénéficier les étudiants ou des groupes de personnes de tarifs préférentiels, mais en contrepartie si le déficit doit s'aggraver, la fiscalité doit évoluer.

Monsieur DARY consulte en direct le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour prendre connaissance du détail des tarifs réduits appliqués au centre culturel. Il cite les étudiants, les demandeurs d'emploi, les lycéens, les familles nombreuses, les handicapés et les adhérents MGEN. Il s'agit donc d'une ancienne nomenclature qu'il convient de mettre à jour.

L'assemblée est unanime pour qu'il soit précisé sur la délibération que le tarif réduit s'applique aux étudiants.

Monsieur GORYL poursuit la présentation des tarifications 2023/2024. Le tarif du Pôle ados reste inchangé. Les tarifs liés aux transports scolaires sont conformes à ceux fixés par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Les membres de la commission des finances proposent de ne pas les modifier, la Région les ayant déjà fortement augmentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux suivants pour la période 2023-2024 :

Centre culturel (Théâtre) à compter du 4 septembre 2023	
<ul style="list-style-type: none"> ● Spectacles tout public : <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif 14,00 € - Tarif réduit (étudiants) 9,00 € - Moins de 12 ans 5,00 € - Groupe à partir de 8 personnes / par adulte : associations, comités d'entreprises 7,00 € ● Séances scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Maternelles et élémentaires de Saint-Yrieix 3,50 € - Maternelles et élémentaires hors commune, Collèges et Lycées 4,50 € ● Carte d'abonnement « Sortir » : <i>pour 3 spectacles, quels qu'ils soient sur la saison en cours</i> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif 27,00 € - Tarif réduit (étudiants) 20,00 € ● Carte Famille : 2 adultes + 2 enfants (tout schéma familial de 4 personnes) 27,00 € ● Stages de découverte/sensibilisation 4,50 € ● Ateliers de création / par personne 5,00 € ● Ateliers parents/enfants / par famille 5,50 € 	
Toute carte d'abonnement est valable 18 mois	
Des tarifs différents pourront être appliqués pour des spectacles particuliers ayant lieu dans ou hors les murs du centre culturel	

Restaurant scolaire - à compter du 4 septembre 2023	
<ul style="list-style-type: none"> ● Repas enfant écoles publiques communales 1,60 € ● Repas enfant école privée Jeanne d'Arc 2,00 € ● Repas personnel enseignant et personnel municipal 8,00 € ● Repas personnes extérieures (stagiaires, séminaires..) 10,00 € 	

Accueil périscolaire - Tarification modulée	
- à compter du 4 septembre 2023	
<u>Revenus du foyer</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Revenus de 0 à 30 000 € 1,30 € ● Revenus de 30 001 € à 50 000 € 1,50 € ● Revenus de 50 001 € et plus 1,70 € 	

Pôle ados - à compter du 4 septembre 2023	
Par période de vacances	5,00 €

Accueil de loisirs sans hébergement - Tarification modulée - à compter du 4 septembre 2023		
Revenus du foyer	Par ½ journée Repas compris	Par jour Repas compris
Revenus de 0 à 30 000 €	5,00 €	10,50 €
Revenus de 30 001 € à 50 000 €	5,50 €	11,00 €
Revenus de 50 001 € et plus	6,00 €	12,00 €

➔ **Tarification des transports scolaires** / en conformité avec celle fixée par la Région Nouvelle Aquitaine

2. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'IMMEUBLES / délibération n°65/2023

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur DARY soumet à l'assemblée le dossier portant sur la durée d'amortissement à fixer pour deux immeubles acquis récemment par la commune. Avec humour, il précise que ce sujet donne lieu à beaucoup moins de polémique que celui des tarifs municipaux. Il a cependant son importance puisqu'il influe sur le budget communal. Il rappelle qu'en février dernier, la collectivité a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier des Palloux pour un montant de 430 000 €. Lors de la dernière séance du conseil municipal, elle a acheté l'immeuble situé 5 place du Marché pour 100 000 €. Conformément à la nomenclature M57, il convient de fixer une durée d'amortissement pour ces biens. Il est ainsi proposé 60 ans pour l'ensemble immobilier des Palloux, soit environ 7 300 € par an, et 25 ans pour l'immeuble 5 place du Marché, soit 4 000 € par an.

Monsieur DARY explique que ces sommes vont être inscrites en dépenses de fonctionnement, ce qui va générer des recettes en investissement et donc une opération d'ordre. La grande difficulté pour la collectivité est d'évaluer la durée. Si l'amortissement se fait sur une longue période, les dépenses en fonctionnement vont être moindres durant de nombreuses années. A contrario, si la durée d'amortissement est plus courte, elles vont augmenter. Certaines activités ont des amortissements très importants. La collectivité a donc des dépenses de fonctionnement élevées. Dans le cas des deux biens concernés, l'ensemble immobilier des Palloux est voué à la vente, donc la durée fixée à 60 ans est une décision *technique*. Celle prévue sur 25 ans pour l'immeuble place du Marché semble raisonnable.

Madame BONIN s'interroge sur la faculté de la commune à choisir la durée des amortissements.

Monsieur DARY confirme la compétence de la collectivité à déterminer les durées du fait de l'impact sur les dépenses de fonctionnement. La municipalité va devoir être vigilante. Les amortissements prévus au budget 2023 s'élèvent à 650 000 €. Le compte administratif 2022 laisse apparaître des dépenses de fonctionnement liées aux amortissements s'élevant à 640 000 €. Ces

sommes génèrent des recettes d'investissement mais elles peuvent avoir un impact sur la fiscalité via le vote des taux.

Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux qu'une décision législative soit prise, fixant des durées d'amortissements identiques et applicables à toutes les communes de France. Le conseil municipal n'aurait pas à statuer sur ce genre de décision.

Monsieur DARY ajoute que l'impact sur le fonctionnement peut être réel dans le cas où un maire engage de nombreux investissements.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur DARY mais insiste sur le fait qu'une décision applicable à l'ensemble des communes de France simplifierait les choses. Mais ce n'est pas d'actualité.

Madame L'OFFICIAL évoque le cas de communes relativement endettées, qui achèteraient des biens. Si la durée d'amortissement est arbitrairement fixée à 20 ans alors qu'elles préféreraient opter pour 40 ans, elles ne pourraient pas réaliser leur projet.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, elles ne feraient pas d'investissement. Ce serait peut être leur rendre service.

Monsieur GORYL intervient pour préciser que dans le cas présent, il s'agit de situations particulières puisque les biens immobiliers sont loués. C'est la raison pour laquelle la commune est obligée d'amortir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement :

- ✓ à 60 ans pour l'ensemble immobilier des Palloux
- ✓ à 25 ans pour l'immeuble 5 place du Marché

3. TARIFICATION DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS COMMUNAUX / reconduction / délibération n°66/2023

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Monsieur GAUTHIER soumet à l'assemblée la reconduction des tarifs horaires applicables aux interventions exceptionnelles des agents communaux sur le domaine privé pour le compte de tiers ou pour une autre collectivité, tels que fixés par délibération du 27 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs applicables aux interventions exceptionnelles des agents communaux, à savoir :

- ✓ Intervention sans matériel : 30 €/heure
- ✓ Intervention avec matériel : 60 €/heure

4. FRAIS DE MISSION DES ÉLUS / actualisation / délibération n°67/2023

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Monsieur CUBERTAFON rappelle la délibération du 24 octobre 1995 qui autorise le remboursement aux élu(e)s des frais occasionnés par leurs missions (*déplacement, repas, hébergement...*) sur la base des frais réels.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont liés à un ordre de mission. Depuis qu'il est élu, il dit n'avoir demandé le remboursement d'une partie de ses frais de mission qu'une seule fois, lorsqu'il

s'est rendu en Allemagne. Il fait remarquer que les élu.e.s ont tous les jours des frais de déplacement, qui équivalent à un plein d'essence tous les 15 jours. Aucun.e. d'entre eux ne réclame un remboursement, pour l'instant ajoute t-il.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

- ☞ **le remboursement des frais de mission des élus sur la base des défraiements kilométriques et, pour les frais de restauration et d'hôtel, selon les frais réels sur présentation des justificatifs ;**
- ☞ **l'actualisation des montants selon les textes en vigueur.**

II - PERSONNEL

1. CRÉATION DE POSTE / délibération n°68/2023

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Après présentation par Madame FUSADE du dossier portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame LHIDO explique les raisons de cette création de poste. La commune a besoin de davantage de technicité au service accueil/état civil. Il incombe à ce dernier des missions qui relèvent d'une sous-préfecture, voire du tribunal d'instance avec les pactes civils de solidarité. Le service fonctionne actuellement avec du personnel correspondant à un équivalent et demi temps plein. Elle souhaiterait qu'un.e élu.e vienne pendant une semaine à l'accueil de la mairie pour constater son fonctionnement. Quand une agent est occupée à l'établissement d'un passeport et une autre à l'enregistrement d'un décès, il n'y a plus personne à l'accueil. Tout le monde ne peut pas être polyvalent. Madame Sandrine CHAUPRADE s'est présentée à Monsieur le Maire en proposant sa candidature à un poste. Elle est Alsacienne et son mari Arédien. Ils vont faire construire sur Saint-Yrieix. Elle est fonctionnaire en poste dans une Communauté de communes de l'est de la France. Ce sera la troisième personne venant de cette région qui sera recrutée à la commune. Elle serait disponible à partir du mois d'octobre. Le service va être réorganisé pour tenir compte de l'antenne « cartes d'identité/passeports » ouverte au siège de la Communauté de communes, même si cette compétence ne peut lui être déléguée. La commune est victime de son succès. Les usagers de toutes les zones géographiques sont nombreux à venir à Saint-Yrieix pour ce service. La mairie est l'une des rares à l'avoir mis en place le samedi matin. Madame LHIDO tient à rappeler que les rendez-vous sont enregistrés sur une plateforme. Cela veut dire que tout rendez-vous souhaité en dehors des plages horaires proposées par la plateforme a lieu en dehors des horaires de la mairie.

Monsieur le Maire parle d'une prestation qui rend service à tout le monde.

Madame LHIDO insiste sur le fait qu'elle ne rend pas uniquement service à la population de Saint-Yrieix mais à celle d'un vaste territoire.

Monsieur le Maire souhaite aborder la question de la polyvalence. Le système ancien qui régissait le fonctionnement de la mairie était cloisonné. Il est dépassé aujourd'hui. Il faut reconnaître que le niveau de prestation s'est élevé et c'est tout à l'honneur de la ville et du personnel. Dans cette mesure, il est inadmissible qu'un usager qui entre dans la mairie s'entende dire « *La personne n'est pas là, je ne peux rien faire pour vous* ». Monsieur le Maire parle de période révolue. Le personnel doit être en capacité de répondre, sauf s'il s'agit d'une question pointue. Il prend pour exemple la consultation du plan cadastral. Selon lui, l'ensemble du personnel doit savoir le consulter, en particulier le samedi matin. Si ce n'est pas possible, l'agent n'a pas sa place dans la mairie. Cette exigence s'adresse aussi au personnel des services techniques. Il cite le cas d'un chef de service qui ne voulait s'occuper que des manifestations et avoir l'intégralité de son équipe à disposition. En refusant la polyvalence, il a repris sa place d'agent. L'équipe actuelle chargée des manifestations aide les maçons, les électriciens, les agents de la voirie... et tout le monde est occupé. Les choses ont évolué pour répondre aux demandes extrêmement variées. Sans la présence de Pauline Lavaud au centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire considère que

ce serait une catastrophe au niveau social sur la commune. Aucun interlocuteur ne répond à la Maison du Département. Le personnel est soit en burn out, soit en congés, soit en maladie. Trois assistantes sociales le sont d'ailleurs actuellement. Il dit n'avoir jamais constaté un agent en burn out à la mairie. Il les sent tout à fait en forme avec, lui semble t'il l'envie de venir travailler le matin. Il est selon lui inadmissible aujourd'hui que des gens dans le besoin ne soient pas en capacité de rencontrer une assistance sociale.

Madame LHIDO souhaite apporter des données chiffrées concernant l'activité du service accueil/état civil. En 2022, 3 945 titres d'identité ont été faits et 2 000 à ce jour pour 2023. Les agents s'occupent de l'accueil des usagers et de la gestion des diverses demandes, du traitement dématérialisé des demandes d'actes d'état civil, à savoir 3 267 traitées en 2022, de l'enregistrement du courrier, des reconnaissances avant naissance (2 naissances ont été déclarées en 2022), des transcriptions de naissance, des parrainages civils, des mariages et pacs, des déclarations de décès, de la gestion des concessions funéraires, de l'apposition des avis de mention d'état civil (600 à 700 par an), des changements de noms, de prénoms, des rectifications d'état civil, des recensements militaires, des attestations d'accueil... Madame LHIDO précise qu'elles n'ont pas le temps à la parlotte.

Monsieur le Maire revient sur la polyvalence que connaissent a fortiori les secrétaires de mairie alentours.

Madame ROY attire l'attention de l'assemblée sur le travail bien fait à la mairie puisque la ville a été félicitée par la Préfecture lors d'une réunion à laquelle elle a assisté avec Virginie Blondy. Saint-Yrieix avait été citée presque en exemple concernant la quantité de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Elles en étaient très fières.

Madame LHIDO indique que c'est la qualité de ce travail qui a conduit la commune à être dotée d'un deuxième dispositif.

Monsieur BREUIL corrobore les propos de Monsieur le Maire concernant le statut des secrétaires de mairie. La sénatrice Isabelle Briquet a défendu le poste de secrétaire de mairie au même titre que Sylvie Achard, présidente du Centre de gestion 87, conseillère départementale et maire de Saint-Martin-le-Vieux avec le poste multi activité. Il va y avoir davantage de secrétaires de mairie qui bénéficieront de formations du CNFPT.

Monsieur le Maire invite les élu(e)s à être fier(e)s du personnel communal au regard d'autres communes. Il reconnaît qu'il ne le leur dit pas souvent. Quand il n'en est pas fier, il le dit aussi et ça ne leur fait pas plaisir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

☞ adopte le tableau des effectifs.

2. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) / délibération n°69/2023

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Monsieur LAGORCE rappelle que la rémunération des animateurs de l'ALSH n'a pas été revalorisée depuis 2013. Il présente la proposition d'appliquer une augmentation salariale compte tenu de leurs journées de 9 heures consécutives de travail et de l'évolution du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} juillet 2023 :

☞ la rémunération des animateurs de l'ALSH comme suit :

- ✓ Animateur diplômé : 57,61 € par jour + congés payés + repas**
- ✓ Animateur non diplômé : 51,60 € par jour + congés payés + repas**

☞ une rémunération pour les jours avec nuitée en sortie camping, soit :

- ✓ Animateur diplômé : 83,21 € par jour + congés payés + repas**
- ✓ Animateur non diplômé : 74,53 € par jour + congés payés + repas**

III – URBANISME

CENTRE DE DIALYSE - CESSION PARCELLAIRE POUR REGULARISATION

/ délibération n°70/2023

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Madame L'OFFICIAL fait part à l'assemblée du problème soulevé par l'ALURAD concernant le stationnement des véhicules sanitaires légers et de ceux de son personnel. Elle soumet à l'assemblée la proposition de lui céder pour l'euro symbolique l'assiette du parking de l'établissement et la rétrocession du parcellaire afférent. Elle informe du passage de la commission sécurité pour l'ouverture de la structure. Un médecin va prochainement arriver pour gérer le centre de dialyse. La commune est ravie pour le personnel et bien sûr pour les malades.

Monsieur le Maire précise que le recrutement a été difficile. L'intéressée est une personne qui interviendra sur deux sites, à Cahors et à Saint-Yrieix. Il espère qu'un jour des néphrologues travailleront à Saint-Yrieix. Mais il s'agit d'ores et déjà d'une bonne nouvelle.

Monsieur BREUIL demande si sa présence ponctuelle sera suffisante.

Monsieur le Maire répond qu'il semblerait que oui.

Monsieur FARGEAS explique que le centre de dialyse fonctionne avec des infirmiers. Un médecin doit être responsable de la structure mais il n'a pas à être sur site. Il s'agit très souvent de téléconsultations. L'intéressée fera des présences ponctuelles mais la structure fonctionnera sans médecin.

Madame CELERIER souhaite connaître la date de son arrivée.

Monsieur le Maire parle du 1^{er} octobre prochain.

Madame TOESCA demande si des dialyses se feront durant la nuit pour permettre à des personnes de travailler en journée.

Monsieur FARGEAS soulève la question de l'effectif soignant. L'intérêt du centre est de fonctionner le plus souvent possible avec le plus de patients possible pour un équilibre économique. Avoir le plus de personnel possible reste la réalité.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que ce problème conduit à une réflexion sur les autres liés à la santé. Il parle de la partie visible de l'iceberg, se demandant s'il n'y a pas eu d'erreur d'implantation au moment de la construction du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **autorise la régularisation de l'assiette du parking du centre de dialyse et la rétrocession du parcellaire afférent (environ 150 m² à déterminer lors du document d'arpentage) pour l'euro symbolique en raison de l'intérêt général que satisfait l'équipement revêtant une importance majeure en tant que structure de santé sur le territoire ;**

☞ **confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, étant précisé que l'ensemble des formalités relatives au dossier incomberaient à l'acquéreur ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et pour la signature de l'acte authentique.**

IV – CONVENTIONS – AFFAIRES DIVERSES

1. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET RADIO KAOLIN / actualisation / délibération n°71/2023

Rapporteur : J-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT rappelle la délibération du 11 juin 1998 autorisant la commune, par signature d'une convention, à reverser à l'association Radio kaolin la redevance due par France Télécom pour l'installation et l'exploitation d'une station relais de radiocommunications avec les mobiles. Il convient d'actualiser ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'une nouvelle convention à conclure entre la commune et Radio Kaolin pour le reversement à l'association en année N+1 de la redevance perçue par la commune en année N au titre de l'occupation du domaine public d'une station relais par Totem France SAS, filiale d'Orange (ex France Télécom).

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) / délibération n°72/2023

Rapporteur : Valérie Isabelle BONIN

Madame BONIN soumet au vote de l'assemblée le nouveau règlement intérieur de l'ALSH qui tient compte des besoins du fonctionnement de la structure. Il est ainsi nécessaire d'y faire apparaître des précisions liées principalement à l'obligation des familles, aux modalités d'inscription, aux règles de vie collective, aux objets de valeur détenus par les enfants, dont le téléphone portable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de l'ALSH.

3. POUR INFORMATION

- **Rapport d'activité 2022 du crématorium** / délibération n°73/2023

Monsieur le Maire fait état des données essentielles recensées dans le rapport d'activité 2022 du crématorium

- ✓ Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 30 ans à compter du 18 janvier 2019, soit jusqu'au 18 janvier 2049 ;
- ✓ 693 crémations ont été faites en 2022 – soit 2 crémations par jour en moyenne – en provenance de la Haute-Vienne (492), de la Dordogne (98), de la Corrèze (35) et pour 68 d'autres départements ;
- ✓ Le chiffre d'affaire s'est élevé à 473 014 € en 2022 contre 218 607 € en 2021 ; cela ne veut pas dire qu'il y a eu davantage de morts en 2022 qu'en 2021 mais l'attractivité du centre s'est bien développée.
- ✓ Le personnel est polyvalent. Il est vrai que les cérémonies sont bien organisées.

✓ Une clause de revoyure a été actée. L'assemblée s'est déjà prononcée sur la récupération des métaux.

Monsieur le Maire parle d'un bilan très positif et rappelle qu'en 2049, la commune sera propriétaire.

Monsieur CUBERTAFON explique le nombre plus important de décès en 2022 par la fermeture du crématorium de Limoges tombé en panne.

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales / délibération n°74/2023**

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Monsieur BREUIL attire l'attention sur la décision n°3763 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine privé, sur le site des Palloux, avec Monsieur Cyrille LAMARGOT.

Monsieur le Maire explique que l'intéressé est locataire de la commune. La convention porte sur une reconduction de ladite location. Il donne ensuite la parole à Monsieur LAGORCE pour la présentation d'une motion qu'il a souhaitée soumettre à l'assemblée.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE / délibération n°75/2023

Monsieur LAGORCE explique l'objet de la motion qui paraît anodin mais qui peut avoir des conséquences sur le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La France a été condamnée par l'Europe à verser tous les ans des pénalités de plus d'un milliard d'euros au prétexte qu'elle ne recycle pas assez ses déchets plastiques. Elle est le 3^{ème} pays en Europe qui consomme le plus de plastique, véritable fléau. Le gouvernement a alors lancé le projet de mise en place d'une consigne de recyclage des bouteilles en plastique, c'est-à-dire de tous les récipients en PET (Polytéréphtalate d'éthylène), molécule qui intéresse les industriels. Ce projet avancé en 2019 a été rejeté par la loi AGECE mais il revient à l'ordre du jour en France car les grands industriels de la boisson Nestlé, Coca-Cola, Pepsi et Danone sont à l'initiative de ce projet pour verdir l'image de la bouteille jetable. En 2040, le nombre de bouteilles en plastique mises sur le marché devra être réduit de 50%. Ils veulent donner une image vertueuse de ces contenants et ont prévu la mise en place de la consigne. Des machines seront implantées aux abords des grandes surfaces mais non uniformément sur le territoire national, ce qui pose le problème d'inéquité. En déposant les bouteilles, les usagers récupéreront des centimes sous forme de bons d'achat.

Des élus précisent que ce système existe déjà.

Monsieur LAGORCE fait remarquer que ces centimes donnés ont déjà été payés par les consommateurs. La consigne sur la bouteille en plastique est incluse dans le prix de vente. La problématique porte sur le fait que les bouteilles ne seront plus dans le circuit de la collecte publique via les éco-points. Or, ce sont elles qui rapportent le plus à la vente lors du traitement des déchets plastiques. Elles représentent 10% des volumes mais 60 % des ressources de vente. En conséquence, si les bouteilles en plastique disparaissent du service public de traitement des ordures ménagères, il n'y aura pas en contrepartie de recette correspondant à leur vente. Mais il faudra continuer à traiter tous les autres plastiques qui ne valent rien. Le coût de traitement va alors augmenter. La perte annuelle pour les collectivités locales est estimée à 500 millions d'euros. Par ailleurs, la fin du recyclage des bouteilles en plastique conduit à ne plus bénéficier du soutien de Sitéo. Monsieur LAGORCE parle de pertes considérables. Toutes les associations des maires de France sont vent debout contre cette mesure, de même que les associations de consommateurs et environnementales. Sa mise en place aurait un impact financier sur la redevance des ordures ménagères de 15 à 25 euros supplémentaires par foyer. Les machines conçues pour récupérer les bouteilles en plastique aux abords des grandes surfaces coûtent entre 50 000 et 70 000 euros. Ce sont les consommateurs qui vont les payer par l'intermédiaire de Sitéo grâce aux éco-participations. Les industriels sont intéressés uniquement par la molécule PET car ils sont actuellement obligés de l'acheter. La motion proposée ce jour est soumise à toutes les communautés de communes. Une rencontre avec le gouvernement est prévue fin juin pour décider de la mise en place ou non de cette mesure. Elle paraît vertueuse mais peut avoir de lourdes conséquences financières.

Le conseil municipal adopte la motion suivante :

Contexte :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du

secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique. Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%. Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne.
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier.
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

Il infligerait au consommateur une double peine :

- par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille.

- par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable.
- par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural.
- par une monétarisation du geste de tri, il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers.
- parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri.
- parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).



QUESTIONS DIVERSES



1. Le point sur les travaux / Pascal Gauthier

Monsieur GAUTHIER informe l'assemblée qu'il a contacté la société DARLAVOIX pour le remplacement des postes de commande de l'éclairage public. A ce jour, le travail a été réalisé à 55 %. L'entreprise a commencé ses interventions en zone rurale pour que le plus grand nombre de villages soit touché.

La commune a engagé des travaux de drainage sur le terrain annexe de rugby. Le chantier a bien avancé. Les canalisations drainantes ont été posées de même que les collecteurs extérieurs. Les tranchées absorbantes restent à réaliser. Il s'agit de déposer des cailloux dans de petites tranchées. Deux à trois semaines supplémentaires sont nécessaires, sachant qu'il n'y a pas eu d'interventions au cours de cette semaine en raison des conditions météorologiques.

Les travaux continuent d'avancer sur la toiture du futur musée. Monsieur GAUTHIER estime que l'opération est réalisée à 50%. Les chevrons restent à poser ainsi que le lattage et les tuiles. Même si le bâtiment n'est pas hors d'eau, des interventions ont débuté à l'intérieur portant sur l'installation de rails de cloisons.

Dans les prochains jours, des travaux de modification de la circulation vont être réalisés au niveau du plan d'eau pour une sécurisation du lieu. Une partie de la route contournant le site va être fermée afin d'éviter les excès de vitesse et sécuriser les promeneurs et les cyclistes. Une barrière va être installée au niveau du poteau incendie sur la portion de voie entre les Palloux et l'hôtel *La tour blanche* pour qu'aucune voiture ne passe. La partie concernée sera fermée jusqu'à la zone de pique-nique, à environ 400 mètres du poteau incendie. La barrière sera enlevée pour le rallye automobile. Madame FUSADE suggère de faire passer l'information auprès de la population afin qu'aucune voiture ne vienne s'y encastrier. Monsieur GAUTHIER indique que des panneaux indicatifs seront installés. Par ailleurs, une seule voie de circulation est prévue au niveau du petit pont sur la route à droite après le viaduc en venant du centre ville. Un seul véhicule pourra dorénavant passer, avec priorité donnée à ceux venant du viaduc. Madame FUSADE demande à

partir de quelle date la nouvelle organisation de circulation sera effective. Monsieur GAUTHIER répond que les travaux devraient être achevés fin de semaine prochaine. Monsieur le Maire précise que cette opération fait suite à la demande de très nombreuses associations et d'Arédiens. Madame FUSADE confirme que des membres de POM'SY ont signalé le problème lié à la circulation autour du plan d'eau lors de la fête de la musique. Un jeune automobiliste a d'ailleurs été récemment arrêté parce qu'il circulait excessivement vite. Il s'agit donc d'une opération nécessaire. Madame ROUGERIE s'interroge sur le stationnement des pique-niqueurs. Monsieur GAUTHIER explique que la circulation sera possible jusqu'aux tables installées, mais il faudra faire demi tour pour repartir. Un panneau signalera l'impasse. Il ajoute que des pieux ont été posés sur le bord de la route, avant le pont des Palloux pour limiter le stationnement sur l'herbe et empêcher le stationnement anarchique. Monsieur le Maire tient à préciser que cette réalisation, qui correspond à la demande de très nombreux Arédiens, pourra être modifiée en cas de problème. Les pieux sont en bois et n'ont pas coûté cher. Monsieur GAUTHIER ajoute que ce sont les services municipaux qui interviennent pour les travaux.

2. Soirées Food trucks au plan d'eau / Jean-Philippe Frémont

Monsieur FREMONT informe les élu(e)s que durant les deux mois d'été, des food trucks seront installés tous les mercredis soirs au plan d'eau. Cette initiative fait suite à l'opération initiée l'année passée avec la présence de deux food trucks deux soirs de semaine. La nouvelle formule porte sur un seul soir et un jour où aucune manifestation n'est organisée à Saint-Yrieix ou dans les communes alentours. Ainsi, 4 food trucks vont s'installer tous les mercredis en juillet et en août. Il attire l'attention sur le flyer distribué à chacun, où il peut être constaté qu'il n'y a aucun food truck de Saint-Yrieix. Ils ont été contactés au même titre que les autres mais n'ont pas donné suite à la proposition de la commune. Ceux qui viendront s'acquitteront d'un droit de place conforme aux tarifs municipaux des foires. Ils seront devant l'école de voile, avec vue sur le lac pour les clients. Un chalet sera mis à disposition où seront entreposés des tables et des bancs. Il leur appartiendra de gérer le matériel et de déposer la clé à l'accueil du camping. Il donne la parole à Madame L'OFFICIAL pour des précisions complémentaires.

L'adjointe au Maire indique que l'opération débutera le 6 juillet - avant le départ des collègues élu(e)s pour l'Alsace - et se terminera le 30 août. Elle les invite à venir ce premier soir car la municipalité communique sur l'évènement pour soutenir les commerçants ambulants qui ont bien voulu venir à Saint-Yrieix alors qu'il y a de nombreuses manifestations dans la région. Madame L'OFFICIAL en profite pour saluer le travail fait par le service communication dans l'élaboration des flyers. Il n'y aura pas de vente de burgers mais des spécialités. Monsieur FREMONT va intervenir sur radio Kaolin pour parler de l'évènement. Il n'y aura pas de musique d'ambiance mais ceux qui voudront jouer de la guitare seront les bienvenus.

Monsieur GUILHOT souhaite connaître la provenance des commerçants. Madame L'OFFICIAL répond qu'ils viennent de différents endroits. Ils sont connus à Saint-Yrieix puisque présents sur les foires et les marchés.

3. Voyage à La Wantzenau – randonnée cycliste / Jean-Philippe Frémont

Monsieur FREMONT informe que dans le cadre du voyage à La Wantzenau, commune jumelée avec Saint-Yrieix, une randonnée cycliste partira de Saint-Yrieix le 1^{er} juillet pour se rendre en Alsace. Une présentation des coureurs aura lieu vendredi 30 juin à 17h30 devant la mairie. Il invite l'assemblée à venir pour une photo-souvenir.

4. Association Noël arédien / Christiane Célérier

Madame CELERIER est heureuse d'annoncer que l'association Noël arédien a été reconduite. Une réunion de bureau a eu lieu la semaine précédente. Il a été décidé que le marché de Noël aura lieu du jeudi 21 décembre en fin d'après-midi jusqu'au samedi 23 décembre. Il était impossible de l'organiser le week-end précédent en raison du marché franconien. Il devrait y avoir deux nocturnes, les jeudi et vendredi. Il a été convenu à l'unanimité que l'évènement se déroulera au jardin du Moulinassou. Il y aura des chalets, des exposants, des producteurs et la patinoire. Celle-ci ne sera pas place de la Nation, conformément aux remarques des visiteurs et des exposants. Ils ont considéré que ce n'était pas judicieux de séparer la patinoire du marché, les parents qui accompagnent leurs enfants à la patinoire ne profitant pas pendant ce temps du marché. Il y aura aussi beaucoup d'animations. L'élection du bureau a eu lieu. Madame CELERIER, Présidente, nomme les autres personnes qui le composent : Georgette Saada, coprésidente et qui mérite cette fonction car elle a beaucoup œuvré - Annick Lavaud, trésorière et Michel Guilhot secrétaire. Elle le remercie pour son intégration dans l'équipe. Une vingtaine de membres compose le conseil d'administration. Aucune demande de subvention n'a été faite auprès de la commune mais Monsieur le Maire a donné son accord pour que la manifestation 'Son et lumière' ait à nouveau lieu cette année. La décision n'a pas été prise concernant le nombre de soirs prévus pour l'évènement. Néanmoins, s'il débute à 18h30, les spectateurs pourront ensuite aller au marché de producteurs au Moulinassou pour manger sur place ou emporter des produits.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Moulinassou devient progressivement le lieu privilégié pour les manifestations.

Madame CELERIER reprend la parole pour préciser qu'elle a suggéré à Monsieur le Maire de mettre un petit amphithéâtre à cet endroit, en pierres puisque la commune a de bons maçons. Il serait utile pour assister à un théâtre de Guignol qu'elle fait réaliser actuellement. Des animations pour enfants sont prévues durant le marché.

Monsieur le Maire lui a répondu que la réalisation ne se fera pas cette année.

Elle le regrette. En tant que fille de maçon, elle suggère avec humour d'aider aux travaux.

Monsieur le Maire a l'impression que la manifestation satisfait le plus grand nombre.

Madame FUSADE note qu'en cas de mauvais temps, la halle pourra servir de lieu de repli.

Monsieur GORYL intervient pour dire que ce fut le cas la veille au soir.

Monsieur le Maire explique qu'au regard du temps, la commune a décidé d'autoriser la fête de la musique dans un endroit abrité, la halle, malgré la demande de la Préfète adressée aux maires d'annuler toutes les manifestations. Elle a en effet demandé à ce qu'aucun chapiteau ne soit implanté pour des raisons de sécurité. Il en profite pour informer de l'interdiction prochaine des barnums, excepté si l'accrochage au sol est profond. A ce jour, la commune n'est pas en conformité. Ils ne seront donc plus utilisés dans les mois à venir.

Monsieur BREUIL confirme les propos de Monsieur le Maire. A compter du 1^{er} juillet 2023, les barnums devront avoir fait l'objet d'un procès-verbal du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, organisme qui doit attester qu'ils peuvent supporter un vent de 150 km/heure. Ils doivent être équipés de sabots spécifiques en béton, coûteux.

Madame CELERIER souhaite donner la parole à Monsieur GUILHOT en tant que nouveau membre de l'association Noël arédien. Ce dernier n'a rien à ajouter dans l'immédiat.

5. Halle du Moulinassou / Christophe Breuil

Monsieur BREUIL dit avoir travaillé ce jour avec Madame SCHELLES, l'architecte qui a fait le projet de la halle du Moulinassou. Elle lui a indiqué que la structure a été retenue pour participer

à un concours spécifique dédié aux maisons d'architecture. Elle a obtenu des points du fait de l'intégration du bâtiment dans le jardin du Moulinassou. La commune aura peut-être un retour positif sur cette opération à laquelle mérite de participer cette architecte. Elle a fait un superbe bâtiment.

Monsieur le Maire note que la commune l'a un peu aidée. La halle satisfait à peu près tout le monde.

Monsieur BREUIL ajoute que Madame SCELLES a mis la photo en ligne. Un peu plus de 500 personnes l'ont validée.

6. Terrain de rugby / Christophe Breuil

Monsieur BREUIL souhaite compléter les propos de Monsieur GAUTHIER concernant le terrain de rugby. L'entreprise qui intervient s'est rendue compte que les 20 têtes d'arrosage étaient abîmées. Elle va les changer gratuitement en installant du matériel plus performant.

Monsieur le Maire évoque un petit problème non évoqué par Monsieur GAUTHIER, celui de la pelouse à planter et à arroser. Il demande aux services de faire une demande dérogatoire pour permettre son arrosage afin qu'elle puisse pousser pendant l'été, avec l'eau stockée par la commune. Sans cette autorisation, la ville encourt une procédure devant les tribunaux.

Monsieur BREUIL dit avoir été interpellé par un particulier le week-end précédent, qui lui a demandé la raison pour laquelle une entreprise privée se chargeait de la tonte sur le site du plan d'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une procédure d'appel d'offre et l'entreprise Boutinaud a été retenue.

Madame LHIDO ajoute qu'il s'agit d'une consultation annuelle.

Monsieur le Maire explique que la commune a moins d'effectifs et davantage d'espaces verts. Ainsi, certains endroits ne sont pas tondues. Il reconnaît que les citoyens peuvent s'interroger à ce sujet mais une telle situation est dans l'esprit d'aujourd'hui.

7. Implantation d'un passe-tête au Moulinassou / Sandrine Fusade

Madame FUSADE souhaite faire part des échos qu'elle a eus concernant la salle de la halle lors de la fête de la musique. Les personnes se sont bien approprié les lieux. Elle parle d'homogénéité entre intérieur et extérieur. Tout le monde était satisfait. Elle fait état d'une grille posée aux abords en raison de la hauteur trop élevée du mur. Il y est prévu la plantation d'une pelouse. Or, en concertation avec l'office de tourisme, l'association Saveurs et terroir a le projet d'installer un passe-tête lors des marchés festifs au même endroit. Cet équipement permettrait de faire la promotion des marchés de la ville grâce aux jeunes présents aux marchés festifs. Il s'agirait d'un panneau avec un hashtag « J'aime Saint-Yrieix », similaire à celui installé en haut du chemin d'en Dalou mais avec les effigies d'un cochon cul noir, d'une pomme et d'une madeleine. Elle craint que la pose de pelouse empêche l'implantation du panneau.

Monsieur le Maire répond que l'opération pourrait se faire quand même, mais il est prévu un fleurissement.

Madame FUSADE montre le modèle envisagé, d'1,70 mètre de hauteur. Les jeunes qui se positionneraient à hauteur du panneau se prendraient en photos qu'ils diffuseraient ensuite sur les réseaux sociaux. Ce mode de communication connaît un grand succès sur le chemin d'en Dalou et au salon de la madeleine. L'association voudrait le positionner tous les jeudis soirs et l'office de tourisme se chargerait d'en assurer la gestion.

Madame CELERIER fait remarquer que le panneau pourrait également servir lors du marché d'automne, même à Noël ajoute Monsieur GORYL.

Madame FUSADE mise sur cet équipement pour la promotion de la ville et des marchés. Le but de l'implantation vise également à montrer le succès des marchés au vu du nombre de personnes présentes.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de mettre des plantes grimpantes sur la grille, ce qui permettra de la cacher comme le précise Madame FUSADE.

Monsieur BREUIL explique que les grilles sont obligatoires pour être en conformité avec les normes de sécurité. Elles doivent être installées dès qu'un muret fait au minimum 99 cm de hauteur.

Monsieur VERGNOLLE réémet une *protestation véhémement* par rapport au bruit causé par la fête de la musique au Moulinassou, en particulier en seconde partie de soirée.

Monsieur GUILHOT évoque une anecdote lors d'une fête de la musique il y a une dizaine d'année où il avait dit aux musiciens qu'il s'agissait de la fête de la musique et non de la fête du bruit.

Monsieur VERGNOLLE relate une récente réunion sur les marchés fermiers au cours de laquelle il a été demandé plusieurs fois de faire moins de bruit. Mais hier soir, plus la soirée avançait et plus le bruit augmentait.

Madame FUSADE demande la raison pour laquelle la manifestation s'est terminée aussi tard.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont fini à 1h00. Les organisateurs avaient ordre de respecter l'heure. Il signale que le bruit était parfaitement acceptable à son domicile.

8. Graphique comparatif des prix de l'énergie / Patrick Dary

Monsieur DARY souhaite évoquer le graphique comparatif des prix de l'énergie remis aux membres du conseil municipal en début de séance dont il souligne la clarté. Il rappelle que l'année dernière, à la même période, les élu(e)s menaient des discussions sur la délégation de service public du complexe sportif. Le prix du gaz a failli mener à la catastrophe avec le réseau chaleur. Heureusement, il baisse maintenant.

Monsieur GORYL note que le prix du gaz baisse moins vite qu'il n'a augmenté.

Monsieur le Maire fait part du refus d'ENGIE de communiquer à la commune le prix d'achat des copeaux de bois. Il a enfin eu tout récemment l'information. Si une entreprise telle que « Clôtures et piquets » traitait ses déchets pour en faire des copeaux de bois, elle proposerait un prix beaucoup moins élevé. Il souhaiterait qu'elle ne traite pas directement avec ENGIE mais vende à la commune à prix coûtant et la collectivité revendrait plus cher à la société. La ville maîtriserait beaucoup mieux le prix de chauffage.

Monsieur BREUIL doute de l'aboutissement d'un tel projet. ENGIE mettrait un terme au contrat et la commune devrait trouver un gestionnaire pour l'unité biomasse.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu dans lequel ENGIE propose d'acheter des plaquettes forestières issues de Saint-Yrieix ou de communes alentours au prix de 67 € la tonne si le taux d'humidité est de 30% ou 50 € la tonne si le taux d'humidité est de 45%. Il signale que la Directrice générale des services a obtenu du mécénat de l'entreprise, soit un soutien financier de 3 000 €.

Monsieur BREUIL considère qu'avec le brevet que l'entreprise Rousseau a fait, le rendement serait meilleur. Il y a trois essences de bois à l'intérieur des plaquettes.

Monsieur le Maire en conclut que la commune a subodoré.

9. Marchés de producteurs / Isabelle Bonin

Madame BONIN annonce l'ouverture prochaine des marchés de producteurs, le jeudi 29 juin. Il y en aura dix sous une nouvelle configuration. Il y aura moins de tables sur le parking et elles ne seront pas disposées en enfilade. Il y aura deux pôles musicaux, un au niveau de la scène avec des orchestres comme les années passées, et un à la halle - où seront également disposées des tables – dans l'esprit guinguette.

Monsieur le Maire revient sur l'utilisation de la halle. Celle-ci était à l'origine très controversée et fait aujourd'hui l'unanimité. Le seul problème qui se pose est celui du son. Il convient de travailler sur ce sujet et d'en définir les limites. C'est aussi le cas pour les cafés-restaurants qui organisent des concerts. L'un d'entre eux a décidé de faire sa propre programmation aux heures qu'il voulait. Il a reçu un courrier lui indiquant que la musique s'arrêtait à 23h comme pour tous les autres. Le problème ne se posait pas il y a quelques années mais il n'y avait pas autant d'animation.

Madame L'OFFICIAL rappelle qu'il y avait des boîtes de nuit.

Monsieur FREMONT souhaite apporter une précision sur l'animation de la veille. Le prestataire retenu avait sonorisé également le spectacle de l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix à Villa Sport. Il juge, comme Monsieur VERGNOLLE, que le son dans la halle était disproportionné par rapport à la surface du lieu. Il est vrai qu'il était à l'origine prévu pour l'extérieur.

Madame BONIN partage les propos de Madame FUSADE sur le fait que le public s'est approprié les lieux.

Madame ROY fait remarquer qu'elle perçoit à Nègrelobe, tous les samedis, l'intensité du son telle que ressentie par Monsieur VERGNOLLE à cause de l'activité du ball trap. Elle commence lorsque la saison de la chasse se termine et prend fin à la fin du mois de juillet. C'est insupportable pour elle.

10. Le Magazine de l'été / Michèle Roy

Madame ROY attire l'attention sur l'intérêt du magazine de l'été qui recense toutes les manifestations estivales prévues sur la commune. Elle rappelle l'invitation que les élu(e)s ont reçue pour le 23 juin pour assister à l'inauguration de l'exposition à la Maison du patrimoine. Les trois artistes seront présentes et se feront un plaisir d'expliquer leur travail.

11. Feu de la Saint-Jean / Suzy Lhido

Madame LHIDO rappelle que le 23 juin aura lieu le feu de la Saint-Jean organisé par l'amicale intercommunale au plan d'eau. Avec humour, elle invite les élu(e)s, qui ont voté une subvention pour l'association, à venir manger des sandwiches, des frites et des crêpes.

Monsieur GORYL et ses collègues répondent qu'ils y seront.

12. Forum des associations / Laurent Goryl

Monsieur GORYL informe que le forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre uniquement. Une réunion préparatoire s'est tenue à l'espace Ferraud. La salle était comble. Des chaises et des tables ont dû être ajoutées. L'organisation de l'évènement est identique à celle de l'an dernier, les participants ayant manifesté leur contentement.

13. Les projets / M. le Maire

Monsieur le Maire évoque le projet du restaurant scolaire. Les services municipaux ont réussi à obtenir 300 000 € de fonds verts, auxquels vont s'ajouter les subventions de l'Etat notifiées en 2024. Il conviendrait d'obtenir un taux de subventions de près de 80%. Il fait part de désaccords avec le Conseil départemental, d'abord sur le financement des vestiaires du stade. Il accorde un soutien financier de 10%, alors que le taux était auparavant de 30%. Monsieur le Maire a convié par ailleurs le Président du Département à se déplacer concernant le dossier de l'office de tourisme porté par la Communauté de communes. Aucune subvention n'est accordée sur cette opération, ce qui est incompréhensible. Il espère qu'il reviendra sur sa décision.

Au niveau de l'activité économique, il informe qu'une nouvelle entreprise dont l'activité porte sur les charpentes métalliques a pour projet d'acquérir l'ensemble immobilier des Palloux. Elle créerait environ 20 emplois. Elle lance un procédé d'isolation thermique par l'extérieur. Par ailleurs, l'entreprise Massy Voyage, qui a repris l'activité de transport scolaire, veut acheter un terrain à Bourdelas pour amener sur le site 30 chauffeurs. Monsieur le Maire parle d'une phase très positive malgré le contexte défavorable.

La séance est levée à 20h05.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
en séance du 28 septembre 2023



Michel GUILHOT
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français